

Doc. 11391

1^{er} octobre 2007

«Education et formation professionnelles des journalistes»

Recommandation 1789 (2007)

Réponse du Comité des Ministres

adoptée à la 1005^e réunion des Délégués des Ministres (26 septembre 2007)

1. Le Comité des Ministres se félicite de la Recommandation 1789 (2007) de l'Assemblée parlementaire sur «L'éducation et la formation professionnelles des journalistes», qu'il a transmise aux gouvernements des Etats membres ainsi qu'au Comité directeur sur les médias et les nouveaux services de communication (CDMC) et au Comité directeur de l'enseignement supérieur et de la recherche (CDES), pour information et commentaires éventuels. Les commentaires reçus sont annexés au présent document.

2. Le Comité des Ministres estime, comme l'Assemblée parlementaire, que le professionnalisme des médias est déterminé dans une large mesure par la qualité de la formation initiale et continue des journalistes. Il souligne également le rôle déterminant des médias libres et indépendants, qui sont des constituants essentiels des sociétés démocratiques. Le Comité des Ministres reconnaît en outre que l'enseignement supérieur joue un rôle essentiel dans la transmission des valeurs démocratiques aux jeunes qui apprennent le métier de journaliste, tout comme dans la remise à niveau des journalistes par une formation continue et spécialisée.

3. Le Comité des Ministres prend note avec satisfaction des observations constructives de l'Assemblée parlementaire concernant l'assistance fournie par le Conseil de l'Europe aux Etats membres dans le domaine de la législation et de la formation relatives aux médias. Il estime que ces travaux, qui ont contribué à promouvoir l'indépendance des médias dans certains pays, devraient se poursuivre, notamment pour faire connaître davantage les normes pertinentes du Conseil de l'Europe aux professionnels des médias et les encourager à les appliquer dans l'exercice de leurs fonctions. Le Comité des Ministres suivra de près la coopération du Conseil de l'Europe avec l'Union européenne dans ce domaine par le biais de programmes joints. Dans ce contexte, il pourrait envisager également la possibilité d'organiser des échanges paneuropéens de journalistes avec des instituts d'enseignement et des entreprises médiatiques, comme proposé par l'Assemblée (paragraphe 11.4). Le Comité des Ministres note également que le CDES s'est récemment accordé sur la création d'une plateforme européenne pour la promotion du dialogue interculturel dans l'enseignement supérieur en vue de produire un compendium de bonnes pratiques destiné à être publié et diffusé auprès de tous les Etats membres.

4. S'agissant du paragraphe 11.1 de la recommandation de l'Assemblée, le Comité des Ministres, dans le plein respect de l'indépendance des médias et des établissements d'enseignement concernés, encourage les établissements d'enseignement supérieur à inscrire dans leurs programmes d'études, des cours portant sur la déontologie des médias ainsi que sur les droits de l'homme pour les professionnels des médias. Dans ce contexte, il rappelle également les travaux du CDMC, lesquels portent sur des propositions visant à promouvoir la formation spécialisée des professionnels des médias couvrant des situations de crise en s'attachant plus particulièrement à la sécurité physique des journalistes et à l'exercice indépendant de leur métier dans les zones de conflit et de tension. Les documents préparés dans ce contexte, pourraient être un important élément de la formation des journalistes tant sur le plan théorique que pratique. Le CDMC est également en train d'élaborer de normes et principes de l'éducation aux médias reflétant l'évolution technologique, y compris les possibilités qu'offre l'Internet.

5. S'agissant du paragraphe 11.2, le Comité des Ministres estime que la création de chaires du Conseil de l'Europe pour la formation aux médias est une idée intéressante qu'il conviendrait d'examiner plus attentivement, au regard en particulier des ressources nécessaires. A cet égard, il note qu'il existe des précédents dans d'autres organisations intergouvernementales ; l'UNESCO, par exemple, soutient un réseau de chaires dans des universités et la Commission européenne les chaires Jean Monnet *ad personam* consacrées à l'intégration européenne. Cette question pourrait être examinée plus avant dans le cadre de la coopération intergouvernementale du Conseil de l'Europe dans le domaine de l'enseignement supérieur avec des professionnels et experts des médias.

6. Enfin, en ce qui concerne le paragraphe 11.3, le Comité des Ministres rappelle que des réseaux de centres de formation pour journalistes (ou des associations connexes) sont déjà en place: par exemple l'Association européenne de formation au journalisme (AEFJ) et le Réseau du sud-est de l'Europe pour la professionnalisation des médias (SEENPM), avec lesquels le Conseil de l'Europe a souvent coopéré.

Annexe 1 à la réponse

Observations du Comité directeur sur les médias et les nouveaux services de communication

Le Comité directeur sur les médias et les nouveaux services de communication (CDMC) se félicite de la Recommandation 1789 (2007) de l'Assemblée parlementaire sur l'«Education et la formation professionnelles des journalistes». Le CDMC estime, comme l'Assemblée parlementaire, que le professionnalisme des médias est déterminé dans une large mesure, par la qualité de la formation initiale et continue des journalistes.

Par ailleurs, le CDMC rappelle que dans ses activités normatives et d'assistance ciblée, le Conseil de l'Europe n'a eu de cesse de souligner que l'indépendance éditoriale des médias était l'un des préalables essentiels de la libre circulation de l'information dans une société démocratique. Pour promouvoir une telle indépendance et créer un environnement favorable à la liberté et au professionnalisme de la presse, il ne faut pas que l'Etat intervienne de manière directe dans l'éducation et la formation des journalistes en exercice et de ceux qui vont l'être. C'est une tâche qu'il vaut mieux laisser à un enseignement supérieur fondé sur les normes pertinentes du Conseil de l'Europe et aux professionnels des médias eux-mêmes. Pour le CDMC, le rôle de l'Etat est de créer, selon les besoins, une base juridique et matérielle favorable (notamment par des incitations fiscales) à l'éducation et à la formation de journalistes.

La mondialisation et ses conséquences sur les médias et les journalistes ainsi que le développement de technologies de communication et d'information exigent toutefois une discussion plus générale entre l'ensemble des parties concernées afin d'apporter à la complexité des défis qui en découlent des réponses appropriées. Dans la nouvelle situation où se trouvent les médias, les parties prenantes devront aussi suivre l'évolution technologique et la mettre à profit pour mettre en place un système d'éducation et de formation des journalistes qui soit fondé sur l'utilisation active des nouveaux services d'information et de communication.

En ce qui concerne la contribution du Conseil de l'Europe, le CDMC prend note avec satisfaction des observations constructives de l'Assemblée parlementaire sur l'assistance fournie aux Etats membres dans le domaine de la législation et de la formation relatives aux médias. Le CDMC estime que ces travaux doivent se poursuivre notamment pour faire connaître davantage les normes pertinentes du Conseil de l'Europe aux professionnels des médias et les encourager à les appliquer dans l'exercice de leurs fonctions. Le Comité des Ministres pourrait envisager d'inciter les établissements d'enseignement supérieur à inscrire dans leurs programmes d'études, des cours portant sur la déontologie ainsi que sur les droits de l'homme pour les professionnels des médias, dans le plein respect de l'indépendance des médias et des établissements d'enseignement concernés.

Le CDMC a examiné attentivement les recommandations concrètes de l'Assemblée parlementaire au paragraphe 11 du texte. Le CDMC appuiera en particulier les propositions figurant aux points 11.4 (échanges paneuropéens) et 11.5 (conférence sur l'éducation et la formation professionnelles des journalistes) sous réserve de l'obtention des ressources requises pour de telles manifestations (par exemple sous la forme d'un financement extra-budgétaire). Ces manifestations peuvent être d'excellents moyens d'accroître la visibilité des normes du Conseil de l'Europe dans le domaine des droits de l'homme, notamment de la liberté d'expression et d'information et de promouvoir leur mise en œuvre.

Créer des chaires du Conseil de l'Europe pour la formation aux médias est une idée intéressante qu'il conviendra d'examiner plus attentivement pour ce qui concerne en particulier les ressources nécessaires. A cet égard, le CDMC croit savoir qu'il existe des précédents dans d'autres organisations intergouvernementales ; l'UNESCO, par exemple, soutient un réseau de chaires dans des universités et la Commission européenne, les chaires Jean Monnet *ad personam* consacrées à l'intégration européenne. La question pourra être examinée d'avantage dans le cadre de la coopération intergouvernementale du Conseil de l'Europe dans le domaine de l'enseignement supérieur avec des professionnels et experts des médias ; le CDMC serait disposé à apporter sa contribution à une telle initiative.

En ce qui concerne le point 11.3, le CDMC rappelle que des réseaux de centres de formation pour journalistes (ou des associations connexes) sont déjà en place. Citons par exemple l'Association européenne de formation au journalisme (AEFJ) et le Réseau du sud-est de l'Europe pour la professionnalisation des médias (SEENPM) avec lequel le Conseil de l'Europe a souvent coopéré.

Le CDMC rappelle les travaux de son organe subordonné, le Groupe de spécialistes sur la liberté d'expression et d'information en temps de crise (MC-S-IC), lesquels portent sur des propositions visant à promouvoir la formation spécialisée des professionnels des médias couvrant des situations de crise en s'attachant plus particulièrement à la sécurité physique des journalistes et à l'exercice indépendant de leur métier dans les zones de conflit et de tension. Les documents établis par le groupe pourraient être un important élément de la formation des journalistes tant sur le plan théorique que pratique.

Il convient de mentionner également la Déclaration du Comité des Ministres sur la liberté d'expression et d'information dans les médias dans le contexte de la lutte contre le terrorisme (2 mars 2005). Elle invite les pouvoirs publics des Etats membres à encourager la formation des journalistes et autres professionnels des médias sous l'angle de leur protection et de leur sécurité. Elle demande en outre aux médias et aux journalistes de réfléchir (entre autres) à la proposition de mettre en place, pour les journalistes et autres professionnels des médias chargés des reportages sur le terrorisme, et avec le concours de leurs organisations professionnelles, des cours de formation portant sur leur sécurité et le contexte historique, culturel, religieux et géopolitique des événements qu'ils couvrent.

En tant que comité spécialisé dans le domaine des médias et des nouveaux services de communication, le CDMC appelle l'attention sur l'éducation et la formation professionnelle des journalistes dans le nouvel environnement médiatique et les possibilités qu'offre l'Internet. A cet égard, il tient à souligner en outre l'important travail accompli par son Groupe de spécialistes sur les droits de l'homme dans la société de l'information (MC-S-IS) pour l'élaboration de normes et principes de l'éducation aux médias reflétant l'évolution technologique.

Annexe 2 à la réponse

Avis du Bureau du CDESR, adopté à la réunion du Bureau du CDSER des 30 et 31 mai 2007

Le Bureau du CDESR salue la Recommandation 1789 (2004) de l'Assemblée parlementaire sur l'«Education et formation professionnelles des journalistes». Il est tout à fait favorable au renforcement de la responsabilité et du professionnalisme dans le secteur des médias, qui est extrêmement dynamique, et souligne le rôle déterminant des médias libres et indépendants, qui sont des constituants essentiels des sociétés démocratiques.

Le Bureau est conscient des défis qui se posent aux médias et aux journalistes en Europe dans le contexte de la transition démocratique. Il reconnaît que l'enseignement supérieur joue un rôle essentiel dans la transmission des valeurs démocratiques aux jeunes qui apprennent le métier de journaliste, tout comme dans la remise à niveau des journalistes par une formation continue et spécialisée.

Le Bureau tient à mettre l'accent sur quatre grandes questions:

- il est certes souhaitable que les universités organisent «des cours spécialisés [...] en vue d'assurer aux journalistes une formation professionnelle et une formation continue» (paragraphe 9 de la recommandation). Néanmoins, le mode de financement des établissements d'enseignement supérieur d'Europe ne permet pas toujours l'organisation de cours hors programme ;

- le Bureau tient par ailleurs à souligner la question de la liberté académique dans l'élaboration des programmes d'enseignement. Bon nombre de programmes proposés par les établissements d'enseignement supérieur ne portent pas le nom explicite de «programmes de formation professionnelle pour journalistes», mais peuvent malgré tout être très intéressants pour les futurs journalistes tout comme pour ceux qui se préparent à d'autres carrières. Il convient d'éviter les définitions restrictives des programmes d'études convenant aux journalistes, car elles pourraient mener à des conclusions erronées sur le rôle des établissements d'enseignement supérieur dans la formation des journalistes ;
- le Bureau du CDESR est très favorable à l'idée de mettre en place, avec les entreprises médiatiques et en coopération avec des instituts d'enseignement universitaire en Europe, des réseaux de formation communs. Il importe toutefois de réaliser un examen critique du cadre institutionnel au sein duquel la formation professionnelle est organisée, car celui-ci peut avoir un impact sur le contenu, c'est-à-dire sur les valeurs professionnelles qui sont transmises. Les universités accomplissent le mieux leur mission «lorsque qu'elles sont moralement et intellectuellement indépendantes de toute autorité politique ou religieuse et de tout pouvoir économique» (paragraphe 7 de la Recommandation 1762 (2006)). Le Bureau tient à rappeler que la liberté académique et l'autonomie des universités étaient au coeur du Forum sur la Responsabilité de l'enseignement supérieur pour la culture démocratique, que le CDESR a organisé au siège du Conseil de l'Europe en juin 2006, et qui a abouti au lancement d'un réseau mondial par le biais d'un site Internet interactif¹ ;
- le Bureau reconnaît qu'il est nécessaire de poursuivre la coopération avec les pays non européens et d'organiser des échanges de journalistes paneuropéens avec des établissements d'enseignement et des entreprises médiatiques, comme le soulignent les paragraphes 7 et 11.4 de la recommandation. En ce qui concerne ce projet, le Bureau tient à souligner l'importance vitale de sensibiliser les journalistes, qu'ils soient débutants ou expérimentés, aux valeurs du dialogue interculturel. Le CDESR a récemment donné son accord à la création d'une plate-forme européenne pour la promotion du dialogue interculturel dans l'enseignement supérieur en vue de produire un compendium des bonnes pratiques destiné à être publié et diffusé auprès de tous les Etats membres.

¹ <http://dc.ecml.at/>